



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ALLEMANS

L'an **deux mil vingt trois, le dix neuf octobre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'ALLEMANS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Allain TRICOIRE**.

Étaient présents : M. Allain TRICOIRE, M. Joël BOUYER, Mme Moïsette CHAUMETTE, M. Fabrice GILLAIZEAU, M. Jean MOULINIER, M. Gérard OLLIVIER, M. Daniel BORDERIE, Mme Patricia BORDERIE, Mme Emilie BOUCARD, Mme Rachel LAMBERT, Mme Géraldine CHATEAU, Mme Vanessa DUTEAU , Mme Gaëlle OLLIVIER.

Étaient absents excusés : M. Patrice DELARASSE.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Philippe CLÉMENT.

Procurations : M. Patrice DELARASSE en faveur de M. Allain TRICOIRE.

Secrétaire : M. Joël BOUYER.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un référent déontologue élu local
- 02 - Recrutement d'agents non titulaires par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Dordogne
- 03 - Versement d'un fonds de concours 2023 pour l'entretien de la voirie intercommunautaire à la Communauté de Communes du Périgord Ribérais et signature de la convention
- 04 - Motion soutien au projet de Beynac
- 05 - Destination local à coté de la boulangerie
- 06 - Création point de vente
- 07 - Aménagement stade de foot
- 08 - Règlement et tarifs salle des fêtes
- 09 - Subvention exceptionnelle SPA de Périgueux

---

**DÉLIBÉRATION 2023-31 : Désignation d'un référent déontologue élu local**

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Maire

Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de **Allemans**.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'Assemblée délibérante décide de

- nommer le centre de Gestion de la Dordogne comme référent déontologue pour les élus locaux.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-44

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacances d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite "convention d'affectation à des missions temporaires" pour la mise en place de ces recrutements ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**DÉLIBÉRATION 2023-33 : Versement d'un fonds de concours 2023 pour l'entretien de la voirie intercommunautaire à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois et signature de la convention**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'entretien de la voirie intercommunautaire, la commune de **Allemans** a décidé de participer financièrement par un fonds de concours de fonctionnement envers la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

Le fonds de concours s'élève pour l'année 2023 à **3 608.70€**.

Un montant complémentaire pourra être adressé après réception des indices définitifs de révision des prix des matériaux en année N+1.

De plus, afin de mettre en place ce dernier, une convention doit être signée avec la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document afférant à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte les propositions énumérées ci dessus.

---

### **DÉLIBÉRATION 2023-34 : Motion soutien au projet de Beynac**

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

### **Le Conseil municipal**

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit

permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

---

#### **DÉLIBÉRATION 2023-35 : Destination local à coté de la boulangerie**

La commune dispose d'un local situé au 2 bis rue du Puy de Beaumont, dans l'environnement immédiat de la Boulangerie- Pâtisserie. Envisager une utilisation commerciale de ce local a été plusieurs fois évoquée en conseil sans qu'aucune piste ne soit trouvée. Récemment, nous avons été sollicité pour que ce local soit utilisé en l'état pendant la période hivernale pour la vente de légumes et d'œufs (celle-ci s'effectue aujourd'hui sur le parking de la boulangerie). Il s'agit pour les producteurs du "Potager d'Allemans" situés au Moulin du Pigou "d'être à l'abri". Le conseil est invité à se prononcer sur cette mise à disposition gratuite 1/2 journée par semaine (sachant qu'il n'y a aucun frais pour la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte la mise à disposition gratuitement du local situé 2 bis Route du Puy de Beaumont aux maraîchers "le Potager d'Allemans" situé au Moulin du Pigou.
- 

#### **DÉLIBÉRATION 2023-36 : Création point de vente**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la possibilité d'avoir un point de vente pour les producteurs locaux dans le local inutilisé proche de la boulangerie. La création de commerce de proximité serait un plus pour notre population. Il est demandé aux conseillers de donner leur avis sur l'opportunité ou non d'avancer sur ce projet avec étude de faisabilité, avant-projet et recherche de financements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le Maire à effectuer des démarches en vue d'une étude de faisabilité et de recherches de financement pour l'aménagement du local à coté de la boulangerie pour devenir un point de vente pour des producteurs locaux.
- 

#### **DÉLIBÉRATION 2023-37 : Aménagement stade de foot**

La partie technique a été validée par la Région, exceptée l'observatoire et la table d'orientation, donc le projet financier par la Région consistera à réaliser l'ensemble des plantations. Cette partie est gérée par la CCPR, les travaux auront lieu courant du mois de janvier, avec participation des écoles.

Pour la suite, il est proposé au conseil de prendre à notre compte les travaux complémentaires et d'autoriser le maire à chercher des financements autres que la Région (pour le financement de l'aire de jeux en particulier).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne tous pouvoirs au maire pour poursuivre la recherche de financements nécessaires à la poursuite du projet.
- 

#### **DÉLIBÉRATION 2023-38 : Règlement et tarifs salle des fêtes**

A l'usage, avec une salle des fêtes très utilisée, nous constatons notre grande difficulté à avoir un état des lieux correct après utilisation.

Une des solutions consisterait à faire jouer la caution mais cela impliquerait des négociations compliquées. Pour rester pratique, il est proposé au conseil d'augmenter les coûts de location de 60€ avec application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le règlement sera modifié en conséquence.

Pour les associations qui disposent 3 fois de la salle gratuitement, il est proposé au conseil de retenir les états des lieux constatés comme un des critères d'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte les propositions citées ci-dessus.

---

#### **DÉLIBÉRATION 2023-39 : Subvention exceptionnelle SPA de Périgueux**

Monsieur le Maire présente un courrier émanant de l'Union des Maires de la Dordogne, en effet, depuis plusieurs semaines, la SPA de Périgueux rencontre d'énormes difficultés financières liées à l'épidémie de *la maladie de Carré* qui sévit au refuge depuis le 12 août dernier.

Durant cette période, la structure n'aura pas pu faire ni adoptions, ni entrée en fourrière ce qui lui occasionne, en plus des frais mentionnés plus haut, une perte financière estimée, pour le moment, à 20 000 euros.

Les communes, dont la plupart ne disposent pas d'une fourrière spécifique, sont liées à la SPA par convention, et peuvent mesurer ce que cette perte financière représente pour une telle structure qui, malgré des moyens limités, lutte actuellement seule pour éviter que cette épidémie ne devienne une pandémie.

L'Union des maires a décidé d'aider financièrement la SPA de Périgueux et sollicite également à cet effet pour que notre collectivité puisse apporter son soutien sachant que, pour la SPA de Périgueux, une aide si minime soit-elle sera, dans le contexte actuel, la bienvenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accorde une subvention exceptionnelle de 100€ à la SPA de Périgueux

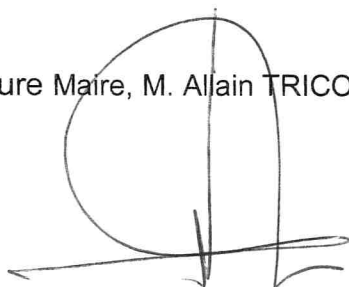
#### **DÉLIBÉRATION 2023-40 : DM pour insuffisance de crédits**

Article 60633	- 3 610€
Article 657351	+ 3 610€ (Subvention CCPR pour voirie)
Article 2313	- 1 600€
Article 2152	+ 800€ (Achats panneaux de signalisation)
Article 2188	+ 800€ (Achat poste à souder)

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 24/10/2023

Signature Maire, M. Alain TRICOIRE



Signature M. Joël BOUYER.

